

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 14 novembre 2019 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Sont également présents :

Patrick Denis, directeur Régie de police du Lac des Deux-Montagnes  
Louise Mailloux, directrice Ressources humaines et communications,  
Nathalie Lavoie, directrice Service de l'urbanisme,  
Francine Thibodeau, adjointe cabinet du maire et à la direction générale

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

**2019-11-14.215**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

---

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2019**

---

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2019, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

**2019-11-14.216**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2019, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Versements d'aides financières – Divers organismes**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 11 novembre 2019 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.217**

D'OCTROYER des contributions financières aux organismes suivants :

Fondation Sercan/ Contribution pour une levée de fonds	295,00 \$
Opération Nez Rouge /Contribution financière	100,00 \$
Cloée Morissette (chant classique)/ Contribution financière	250,00 \$
Fondation Au Diapason /Contribution financière	150,00 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.2 Régie de police du Lac des Deux-Montagnes – Approbation du budget 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT l'article 463.34 de la Loi sur les cités et villes ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.218**

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, pour l'année 2020, au montant de 9 581 880 \$, impliquant une quote-part de 3 364 509 \$ pour la Ville de Deux-Montagnes, payable mensuellement.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.215.00.959.

**ADOPTÉE**

**2.3 Vente de terrains au Groupe l'Héritage Inc.**

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.219**

DE VENDRE à Groupe l'Héritage inc., les immeubles ci-après décrits, pour la somme de 460 000 \$, plus taxes applicables s'il y a lieu : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Description des immeubles :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 974 751 du cadastre du Québec, sans bâtisse dessus construite ;

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 974 752 du cadastre du Québec, sans bâtisse dessus construite.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 6 novembre 2019
- Commission circulation et toponymie du 9 octobre 2019

**4. Règlements municipaux**

**4.1 Adoption - Règlement n° 1651 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin, notamment, d'augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 12 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée aux fins de consultation a été tenue le 10 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande valide n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

**2019-11-14.220**

D'ADOPTER, le Règlement n° 1651 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin, notamment, d'augmenter la hauteur minimale et maximale des bâtiments dans la zone C1-05* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2 Adoption –Règlement n° 1653 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de prévoir des dispositions sur les stationnements intérieurs, les conteneurs semi-enfouis et les toits plats avec terrasse**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 24 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée aux fins de consultation a été tenue le 10 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire : aucune demande valide n'ayant été reçue ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2019-11-14.221

D'ADOPTER, le Règlement n°1653 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) aux fins de prévoir des dispositions sur les stationnements intérieurs, les conteneurs semi-enfouis et les toits plats avec terrasse* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n°1371)**

---

Madame Margaret Lavallée donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n°1371) qui aura notamment pour objet de modifier les tarifs quant à la délivrance des permis et certificats, de modifier la définition de «Muret» et d'ajouter la définition de «Mur de soutènement».

**4.4 Adoption – Premier projet de Règlement n°1626 – Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n°1371)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2019-11-14.222

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1626 intitulé – « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (n°1371)* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

**ADOPTÉE**

**4.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage (n°1369) afin de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires**

Monsieur Frédéric Berthiaume donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le de zonage (n°1369) afin de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires.

**4.6 Adoption – Premier projet de Règlement n°1654 – Règlement modifiant le règlement de zonage (n°1369) afin de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2019-11-14.223

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1654 intitulé – « *Règlement modifiant le règlement de zonage (n°1369) afin de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires* », tel que déposé.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier ;

**ADOPTÉE**

**4.7 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes**

Madame Manon Robitaille donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes qui a notamment pour objet de modifier les tarifs pour la piscine extérieure , le camp de jour, les plateaux récréatifs, la coupe de trottoir et de bordure de rue.

Madame Manon Robitaille dépose le projet de règlement.

**4.8 Avis de motion – Règlement sur la gestion contractuelle**

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement sur la gestion contractuelle qui a notamment pour objet de prévoir que tout contrat entre 25 000 \$ et le seuil minimum pour un appel d'offres public pourra être attribué de gré à gré. Le règlement prévoira les conditions d'attribution de tels contrats.

Monsieur Michel Mendes dépose le projet de règlement.

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Octobre 2019

---

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2019 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 492 657,04 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 380 299,94 \$

5.2 États des revenus et dépenses au 30 septembre 2019

---

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose les documents suivants au conseil, produits par la directrice générale adjointe et trésorière :

- État des activités financières au 30 septembre 2019
- État prévisionnel des activités financières

5.3 PG Solutions inc. – AccèsCité Territoire – Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques

---

CONSIDÉRANT que le logiciel AccèsCité Territoire est utilisé depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour PG Solutions inc. au niveau de l'urbanisme pour la prochaine année ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

2019-11-14.224

DE RENOUVELLER le contrat d'entretien et de soutien des applications du logiciel AccèsCité Territoire, de *PG Solutions inc.*, au montant de 26 858,17 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.611.00.414.

ADOPTÉE

5.4 PG Solutions inc. – Plateforme Voilà ! – Propriété comptes de taxes – Utilisation de la réserve pour travaux informatiques

---

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. propose un nouveau produit d'un montant de 5 122 \$ taxes incluses, qui permettra d'envoyer le compte de taxes par courriel pour les citoyens qui s'inscriront;

CONSIDÉRANT que la Ville a une réserve pour travaux informatiques d'un montant de 4 708,90 \$;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.225**

D'ACQUÉRIR de PG Solutions inc. de la licence de la plateforme « Voilà !  
- Propriété Comptes de taxes » au coût de 4 708,90 \$ ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire  
02.132.00.527 et puise à même le Fonds de réserve.

**ADOPTÉE**

**6. Ressources humaines**

**6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur  
général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**6.2 Imposition de mesures disciplinaires – Employé n° 3104086**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une suspension à un employé ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.226**

DE SUSPENDRE sans solde l'employé n° 3104086 pour une période de  
16 jours équivalent à quatre semaines de travail.

**ADOPTÉE**

**6.3 Départ volontaire d'un employé salarié – Employé n° 1204008**

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville de Deux-  
Montagnes et une personne salariée désirant mettre fin à son lien  
d'emploi ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.227**

DE SIGNER la quittance transaction liée au départ volontaire de  
l'employé n° 1204008 : le directeur général est autorisé à signer le  
reçu-quittance transaction, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

## Service aux citoyens

7. Urbanisme7.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2019-11-14.228

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des travaux	Nature de la dérogation
A)	274, 7 <sup>e</sup> Avenue (lot 1 606 003)	De régulariser l'implantation de la résidence existante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec une marge avant secondaire de 2,46 m au lieu de 6 m ;</li> <li>- avec une marge arrière de 6,27 m au lieu de 7,6 m.</li> </ul> D'autoriser l'installation d'une unité de climatisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en cour avant secondaire malgré la présence d'ouvertures sur le mur donnant sur l'unité de climatisation ;</li> <li>- avec un empiètement de moins de 3 m d'une ligne de terrain.</li> </ul>
B)	150, rue Elm (lot 1 605 596)	Dossier reporté au 12 décembre
C)	217, rue Guy (lot 5 641 386)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle unifamiliale jumelée, l'aménagement d'un stationnement avec un empiètement de 5 m au lieu de 2 m devant la façade principale.



D) 219, rue Guy (lot 5 641 385)	D'autoriser, pour une habitation résidentielle unifamiliale jumelée, l'aménagement d'un stationnement avec un empiètement de 5 m au lieu de 2 m devant la façade principale du bâtiment.
------------------------------------	--

**ADOPTÉE****7.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2019-11-14.229

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	1401, chemin d'Oka (lot 1 973 532)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00091 pour le projet de modifications de la façade par l'ajout de deux (2) fenêtres supplémentaires tel que démontré sur les nouveaux plans soumis et que la corniche qui apparaît au plan accepté en juin 2019 demeure.
B)	33, chemin du Grand-Moulin (lot 1 605 265)	D'approuver la demande de PIIA n° 2019-00874 pour le projet pour la transformation d'un garage intégré en logement intergénérationnel. La porte de garage est remplacée par une grande fenêtre tel que démontré sur le plan soumis.
C)	1062 et 1066, rue Ovila Forget (lot 1 974 929 1 972 905 et 1 972 906)	D'approuver la demande de PIIA n°2019-00772 pour le projet de refaire le boitier des cheminées qui sera recouvert d'un revêtement en canexel de couleur blanc tel que démontré sur le plan soumis.
D)	12, rue Terrasse Goyer (lot 1 973 174)	D'approuver la demande de PIIA n°2019-00869 pour le projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel. Pour la façade principale les matériaux de revêtement proposés sont en maçonnerie de couleur blanc amande et d'un canexel de couleur noyer, tel que démontré sur l'image couleur soumise.
E)	Projet de prolongement de la 7 <sup>e</sup> Avenue	D'approuver la demande de PIIA n°2019-5015 pour la demande de permis de lotissement du prolongement de la 7 <sup>e</sup> Avenue tel que démontré sur le plan soumis.

**ADOPTÉE**

**7.3 Demande d’approbation de PIIA n° 2019-00852- 150, rue Elm – Refus d’approbation**

---

CONSIDÉRANT que le Comité consultation d’urbanisme a analysé la demande suivante d’approbation de plan à l’égard duquel s’applique le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que le plan proposé ne rencontre pas les objectifs et critères d’évaluation prévus au Règlement sur les PIIA (n° 1373) ;

CONSIDÉRANT que le CCU considère que l’agrandissement de la façade soit en retrait de la façade existante afin de réduire la monotonie d’une longue façade. De plus, un avant toit devrait être prévu au-dessus des nouvelles portes

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de ne pas approuver le plan ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.230**

DE REFUSER d’approuver les plans d’intégration et d’implantation architecturale du projet de construction d’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée afin de la transformer en résidence trifamiliale isolée concernant le 150, rue Elm.

**ADOPTÉE**

**8. Travaux publics**

**8.1 Adjudication de contrat – Acquisition de véhicules électriques – Appel d’offres GT2019-012**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’acquisition de véhicules électriques ;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Fournisseurs	Montant
Grenier Chevrolet Buick GMC inc.	105 261 ,34\$
Denis Breton Chevrolet Buick GMC Ltée.	83 957,50\$

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par monsieur Erik Johnson  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.231**

D’ACCORDER le contrat pour l’acquisition de véhicules électriques à *Denis Breton Chevrolet Buick GMC Ltée.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 83 957,50 \$ incluant les taxes et rabais gouvernementaux, suivant les documents d’appel d’offres (GT2019-012). Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.321.00.725.

**ADOPTÉE**

**9. Loisirs et Développement communautaire**

**9.1 Versement d'aide financière aux organismes accrédités – Programme 2019**

---

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 22 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre des sommes aux organismes locaux, régionaux, culturels et sportifs ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stable

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

**2019-11-14.232**

D'OCTROYER les assistances financières au montant de 69 575 \$, aux organismes accrédités par la Ville et inscrits sur la liste jointe au rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, daté du 22 octobre 2019 ;

DE DÉCRÉTER que 43 025 \$ de cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991, 4 000 \$ sera imputée au poste budgétaire 02.192.04.699, 13 000 \$ sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.971 et que 9 550 \$ sera imputée au poste budgétaire 02.772.03.991.

**ADOPTÉE**

**9.2 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – 2019-2022**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson

Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume

Et unanimement résolu

**2019-11-14.233**

D'ADOPTER le plan d'action 2019-2022 à l'égard des personnes handicapées, tel que joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.3 Association de hockey mineur du Lac-des-Deux-Montagnes – Tournoi -  
Autorisation à une gratuité d’heures de glace**

---

CONSIDÉRANT la demande du responsable des commandites et de l’aide financière du hockey mineur du Lac-des-Deux-Montagnes que se tiendra à l’aréna l’Olympia le tournoi annuel de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes du 12 au 22 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, en date du 22 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de l’Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes, pour une gratuité d’heures de glace, dans le cadre de leur tournoi annuel pour un maximum de 80 heures ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.234**

D’ACCORDER à l’Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes une gratuité d’heures de glace dans le cadre de leur tournoi pour un maximum de 80 heures ;

**ADOPTÉE**

**9.4 Dépannage Saint-Agapit - Autorisation à tenir la Guignolée annuelle**

---

CONSIDÉRANT la demande reçue du président de Dépannage Saint-Agapit, concernant la tenue de leur Guignolée annuelle ainsi qu’un barrage routier avec l’aide des pompiers de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.235**

D’AUTORISER Dépannage Saint-Agapit à tenir la Guignolée annuelle, le dimanche 24 novembre 2019, entre 13 h et 17 h ;

D’AUTORISER la tenue d’un barrage routier pour l’organisme Dépannage Saint-Agapit, avec l’aide des pompiers, le samedi 14 décembre 2019, à l’angle de la 28<sup>e</sup> Avenue et du boulevard des Promenades, entre 9 h et 17 h, afin de recueillir des fonds ;

DE S’ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et du Service des travaux publics afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**9.5 Convention de partenariat – Benoit Lalumière-Cloutier**

CONSIDÉRANT que M. Benoit Lalumière-Cloutier est un athlète en para-cyclisme reconnu internationalement ;

CONSIDÉRANT que M. Benoit Lalumière-Cloutier est un résident de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des conférences à ses citoyens et ses organismes ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT que M. Benoit Lalumière-Cloutier s'engage à donner de la visibilité à la Ville de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2019-11-14.236

DE SIGNER avec M. Benoit Lalumière-Cloutier, athlète en para-cyclisme, résidant à Deux-Montagnes une entente de partenariat comprenant une aide financière de 2 500 \$ pour la présentation d'au moins deux (2) conférences dans la prochaine année et pour donner de la visibilité à la Ville de Deux-Montagnes : le maire et le greffier sont autorisé à signer l'entente qui devra prévoir diverses dispositions en matière de garantie et de visibilité.

**ADOPTÉE**

**9.6 Protocole d'entente entre le Club de soccer de la Seigneurie et les villes de Saint-Eustache, Boisbriand, Deux-Montagnes Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Saint-Joseph-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Oka et Saint-Placide.**

CONSIDÉRANT le fait que les villes partenaires conviennent de la présente entente afin de régir l'échange de terrains de soccer extérieur situés sur le territoire des partenaires ainsi que sur les terrains loués par ces derniers ;

CONSIDÉRANT le fait que les partenaires souhaitent déléguer au *Club de soccer de la seigneurie* la responsabilité d'organiser toutes les activités de soccer sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs ententes similaires sont déjà existante entre les villes partenaires ;

CONSIDÉRANT le fait que le *Club de soccer de la seigneurie* est affilié en totalité aux programmes prévus par Soccer Québec ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

**2019-11-14.237** DE SIGNER avec le *Club de soccer de la seigneurie*, le protocole d'entente pour une durée de trois (3) ans, soit les années 2020, 2021 et 2022.

**ADOPTÉE**

**10. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h08.  
Cinq (5) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h42.

**11. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42 par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques